

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-cinq
Le 8 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL
Dominique DAUFFY - Marlène GEORGET - David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy
BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE : Marie-France JOLY

ABSENTS Excusés : Bérangère ROBIN - Clément BESSON - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025
- 2- Finances – subvention du budget principal au budget annexe extension du lotissement de la Censive
- 3- Finances – Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite d'1/4 des crédits inscrits au budget de l'année 2025
- 4- Mutuelle communale – renouvellement de la convention avec AXA Assurances
- 5- Dernières décisions
- 6- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EXTENSION DU
LOTISSEMENT DE LA CENSIVE**

25-12-01

Le budget extension du lotissement de la Censive est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques.

Le budget principal de la commune peut subventionner son budget annexe extension du lotissement de la Censive pour équilibrer le budget primitif.

Le budget annexe Extension du lotissement de la Censive créé en 2020 n'a bénéficié d'aucune subvention du budget principal. Afin de pouvoir clôturer le budget annexe extension du lotissement de la Censive, il convient de verser une partie de la subvention qui servira à équilibrer le budget annexe.

Compte-tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour être équilibré, le budget annexe extension du lotissement de la Censive doit bénéficier d'une subvention exceptionnelle,

❖ D'OCTROYER au budget annexe extension du lotissement de la Censive une subvention exceptionnelle de 23 495 €.

❖ DIT que la dépense est imputée au budget principal.

Arrivée de Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

3. FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DANS LA LIMITE D'1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNEE 2025 25-12-02
--

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2025	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote BP 2026
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	4 126,00	1 031,50
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	17 745,00	4 436,25
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	2 674,00	668,50
2116	Cimetière	2 000,00	500,00
2135	Installations générales, agencements des constructions	6 146,00	1 536,50
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques	6 000,00	1 500,00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 449,00	362,25
2183	Matériel informatique	8 875,00	2 218,75
2188	Autres immobilisations corporelles	2 664,94	666,23
23	Immobilisations en cours		
231	Installations matériels et outillages techniques	95 742,34	23 935,58

❖ CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026.

4. MUTUELLE COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AXA ASSURANCES

25-12-03

Point rajouté à l'ordre du jour

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2023 accréditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « AXA Assurances » étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier d'un contrat de complémentaire santé.

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA Assurances est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ RENOUELEMENT l'accréditation de la mutuelle AXA Assurances pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »,

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA Assurances,

❖ AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Eglise : Signature d'un devis chez CEDEO pour un montant de 1 398,24 € TTC correspondant à l'achat de gaine inox pour la reconstruction du conduit de chaudière à la suite de l'incendie causé par un nid de Choucas.

6. AFFAIRES DIVERSES

Eglise : Les travaux de mise en sécurité du clocher sont programmés le 9 et 10 décembre 2025 si la météo le permet.

Permis dit « BELENOS » : A la suite de la demande faite par les élus et afin d'obtenir des informations sur le permis de recherches minières, une réunion est fixée le vendredi 12 décembre 2025 à la préfecture d'Angers avec les services de l'état, les Maires des communes concernées et le porteur de projet, la Société SAS Breizh Ressources.

Réhabilitation de la Station d'épuration : A la suite de la réunion du 1^{er} octobre 2025 organisée par le cabinet d'étude HYDRATOP, un courrier a été envoyé aux services de l'état, eau et environnement afin d'organiser une seconde réunion pour la présentation du projet et connaître leur avis. Le service eau et environnement indiquant ne pas se déplacer, le dossier leur a été envoyé pour qu'il puisse donner un avis sur les options étudiées.

Borne électrique : La société Electric 55 charging, opérateur spécialisé dans l'installation de bornes de recharge ouvertes à tous les usagers, a pris contact avec la commune pour échanger autour des solutions concrètes qu'elle propose dans le cadre de la loi LOM. Il a été proposé de rencontrer la société le vendredi 12 décembre 2025 afin d'étudier les conditions d'un tel service.

Dates à retenir :

Vœux de la municipalité : le dimanche 11 janvier 2026

Conseils municipaux à 20 h : lundi 26 janvier 2026 – lundi 23 février 2026 – lundi 9 mars 2026

Commissions finances à 20 h : lundi 9 février 2026 – lundi 2 mars 2026

Séance levée à 21h40

A Le Grand-Auverné, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Nathalie TROCHU